

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE

Conseil communautaire du 15 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le quinze du mois de septembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle municipale de Ribes, sous la présidence de Madame Françoise POUJADE, Présidente.

Etaient présents avec droit de vote : Jean Rémi DURAND GASSELIN, Jacqueline MIELLE (pouvoir de Pascal WALDSCHMIDT), Christian FAUGIER Christian FAUGIER (pouvoir de Alain MAHEY), Daniel BERTOLA-THEVENON, Marie-Christine DETE, Jean PASCAL, Paul BOYER, Christine SEON, Marie-Claire PAQUELET GARDES, Nathalie TOURRE, Francis PLANCHER, Bernard SAISON, Marie-Hélène POUZACHE, Jean-Pierre VIOLET, Jean-Pierre VIOLET (pouvoir de Patrick VEDEL), Jean-Pierre LAPORTE, Mireille AREVALO, Jean-Luc TOUREL, Nicole BSICAREL, Philippe BROT, Stéphane REBOUL, Jean Luc VALETTE, Jean Philippe BLANC, Denise FERRARI, Denise FERRARI (pouvoir de Marc ROUSTANT), Hubert LEPOITEVIN, Dominique BROUSSE, Françoise POUJADE, Nathalie SUSSELIN, Gérard MARTIN, Gérard MARTIN (pouvoir de Elisabeth CHAINE) Régine LEMESRE, Régine LEMESRE (pouvoir de Raoul L'HERMINIER), Christian MOYERSON, Patrick MICHEL, Zack ZMINKA, Roland REY, Marc MINETTO, Lorraine CHENOT, Bernard BONIN, Christelle MONTEREMAL, Alexandre FAURE

Egalement présents :

Josiane COULANGE, Luc PARMENTIER, Francine LACOUR

Excusés : Hervé CASABIANCA, Richard ALLAMEL,

A été élu secrétaire : Jean PASCAL

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

PERSONNEL

TABLEAU DU PERSONNEL – MODIFICATION

La présidente propose d'apporter une modification sur deux postes affectés aux services Général et Tourisme à savoir :

- Poste d'Agent d'Entretien : augmentation du temps de travail de 2 heures hebdomadaires soit 84,50 heures en temps mensuel afin de prendre en charge l'entretien du local des Ordures Ménagères (situation antérieure 75,84 heures)
- Repositionner un poste d'Agent d'Accueil à travers deux modalités :
 - ✓ Passage à temps plein soit 151, 67 heures (situation antérieure : 114 heures)
 - ✓ Réaffectation à raison de 50% de son temps de travail au service Tourisme et 50% au service général en lien notamment avec les services « Tourisme » et « Patrimoine » mais aussi avec le service « Ordures Ménagères ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, modifie le tableau du personnel afin d'intégrer ces adaptations, lequel sera exécutoire après saisine du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

REGIME INDEMNITAIRE

La présidente propose de recalculer l'ensemble des modalités du régime indemnitaire attribuable aux agents de droit public de la collectivité.

Elle propose que:

- les indemnités référencées par la présente délibération soient applicables tant aux agents titulaires qu'aux agents non titulaires de Droit Public,
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) est instaurée sur la base des possibilités maximales applicables à chaque statut de référence sous forme de versement mensualisé avec application à compter du 1^{er} juillet 2009.
- l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (I.E.M.P.) est instaurée aux bénéfices de tous les agents et proratisée par décision de la Présidente sur le temps annuel de travail effectif de chaque agent concerné. Son versement est annualisé.
- les possibilités globales d'attribution par la présidente sur le plan financier sont déterminées par le vote annuel de l'enveloppe budgétaire correspondante.

Cette délibération aurait portée permanente durant la durée du mandat en cours

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'instituer le régime indemnitaire suivant les bases ci-dessus indiquées.

REGIME INDEMNITAIRE – DEPLAFONNEMENT INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.)

Conformément aux possibilités offertes par la législation et en complément de la délibération n° C-200909-78 prise ce même jour et considérant certains postes d'agents de développement, de chargé de coordination, d'animateur socioculturel, et d'animateur de centre multimédia, en contrat de droit public assimilables aux cadres d'emplois des rédacteurs, il est proposé de déroger à l'indice 380 pour les agents de catégorie B et assimilés.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2 **BUDGET PRINCIPAL**

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°2 au budget principal 2009, précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
D617: Etudes et recherches	- 5 398.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 5 398.00 €	
D 7391173 : Reversement et restitution d'impôt	+ 410.00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	+ 410.00 €	
D 6812 : Dotation aux amortissements	+ 5 398.00€	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section	+ 5 398.00 €	
R7311 : Contributions directes		+ 410.00€
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		+ 410.00 €
Investissement		
D 2184-111 : Equipement Mobilier	+ 5 398.00€	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	+ 5 398.00€	
R 4818 : Charges à étaler		+ 5 398.00€
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		+ 5 398.00€
TOTAL	5 808.00€	5808.00€

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative n°2 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1
ATELIERS ECONOMIQUES

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°1 au budget annexe Ateliers Economiques 2009, précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
D 63512: Taxes Foncières	- 480.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 480.00 €	
D6611113 : Intérêts emprunts	+ 480.00€	
TOTAL D66 : Charges financières	+ 480.00€	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative n°1 au budget annexe Ateliers Economiques telle que présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°4
ORDURES MENAGERES

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°4 au budget Ordures Ménagères 2009, précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

Désignation	Dépenses	Recettes
Investissement		
D 275: Dépôts et cautions versées	+ 2 160.00 €	
TOTAL D 27 : Autres immos financières	+ 2 160.00 €	
R275 : Reversement et restitution d'impôt		+ 2 160.00 €
TOTAL R27 : Autres immos financières		+ 2 160.00 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative n°4 au budget Ordures Ménagères l telle que présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

La Présidente présente à l'assemblée le projet de Décision Modificative n°2 au budget ZAEC 2009, précisant que cette décision modificative vise à provisionner en crédits certains chapitres budgétaires :

Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
D 678: Autres Charges Exceptionnelles	+ 15 971.00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	+ 15 971.00 €	
R775 : Produits des cessions d'immobilisations		+ 15 971.00€
TOTAL R77 : Produits exceptionnels		+ 15 971.00€

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, la décision modificative n°2 au budget ZAEC telle que présentée ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME

La Présidente présente au conseil le projet d'équipement du siège de l'OIT à Joyeuse, pour le lequel une demande de subvention peut être déposée au Département de l'Ardèche au titre de Cap Territoire Beaume Drobie, sur la base du plan de financement ci après.

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Mobilier d'affiche et vitrine d'information	5 014,87 €	Département	2 005.94 €	40 %
		Autofinancement	3 008.93€	60 %
	5 014,87 €		5 014,87 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le projet d'équipement de l'OIT, sollicite l'aide au taux maximum du Département de l'Ardèche au titre de Cap Territoire Beaume Drobie et donne délégation à la Présidente pour assurer la réalisation et le suivi de cette opération, et signer toutes pièces s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE DE COMMUNICATION MULTIMEDIA

La Présidente présente au conseil le projet d'équipement du centre de communication multimédia à Joyeuse, pour le lequel une demande de subvention peut être déposée au Département de l'Ardèche au titre de Cap Territoire Beaume Drobie, sur la base du plan de financement ci après.

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Aménagement d'une cabine « Visio accueil »	3 698 €	Département	900 €	24 %
		Autofinancement	2 798 €	76 %
	3 698 €		3 698 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le projet d'équipement du centre de communication multimédia à Joyeuse, sollicite l'aide au taux maximum du Département de l'Ardèche au titre de Cap Territoire Beaume Drobie et donne délégation à la Présidente pour assurer la réalisation et le suivi de cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES

La Présidente présente au conseil le projet d'aménagement de la salle d'exposition de Planzolles, pour laquelle une demande de subvention peut être déposée au Département de l'Ardèche au titre de Cap Territoire Beaume Drobie, sur la base du plan de financement ci après.

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Amélioration de l'éclairage	2 966 €	Département	1 186 €	40 %
		Autofinancement	1 780 €	60 %
	2 966 €		2 966 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le projet d'équipement du centre de communication multimédia à Joyeuse, sollicite l'aide au taux maximum, du Département de l'Ardèche au titre de Cap Territoire Beaume Drobie et donne, délégation à la Présidente pour assurer la réalisation et le suivi de cette opération, et signés toutes pièces s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SITE INTERNET DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU TOURISME

Dans le cadre de la modernisation des outils de communication touristique de la Communauté de Communes Beaume Drobie, la Présidente présente au conseil le projet de développement du site internet de l'Office Intercommunal de Tourisme, pour lequel une demande de subvention peut être déposée auprès de la Région Rhône Alpes au titre de CDPRA de l'Ardèche méridionale. La réalisation de cette opération sera confiée, après consultation, à un prestataire technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le projet de développement du site internet de l'OIT, sollicite l'aide au taux maximum de la Région Rhône Alpes au titre de CDPRA de l'Ardèche méridionale et confie à la Présidente le suivi et la mise en œuvre de cette opération.

ADMINISTRATION GENERALE

RELEVÉ DES DÉCISIONS EXERCÉES PAR LA PRÉSIDENTE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidente est appelée à rendre compte de ces attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le 1^{er} vice-président présente en conséquence les décisions prises par la présidente entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 août 2009. Il invite l'assemblée à formuler, le cas échéant, des observations.

Le conseil communautaire PREND ACTE de la communication du rendu des attributions exercées par la présidente entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2009, suivant état joint en annexe à la présente.

ELECTION DE MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES DU BUREAU

La Présidente rappelle à l'assemblée les délibérations n° C-200804-23, n° C-200804-24, n° C-200804-25 et n° C-200804-26 du 18 avril 2008, par lesquelles le Conseil Communautaire a élu sa Présidente, fixé le nombre de ses Vice-Présidents et procédé à l'élection de cinq Vice-Présidents ainsi que les délibérations n° C-200812-69 et n° C-200812-70 du 3 décembre 2008 relative à la fixation d'un nouveau nombre de vice-présidents et à l'élection de deux vice-présidentes.

Suite à la publication d'un nouvel arrêté préfectoral en date du 13 août 2009 modifiant les statuts de la CdC et notamment son article 7, le Présidente invite l'assemblée à désigner deux membres supplémentaires pour siéger au Bureau de la CDC.

Se sont porté candidats :

- Monsieur Gérard MARTIN, (Rosières)
- Monsieur Jean Pierre LAPORTE (Lablachère).

La Présidente propose un vote par liste pour deux sièges au bureau.

Il est procédé à une élection par vote à main levée considérant qu'il n'y a pas plus de candidat que de siège à pouvoir.

- Nombre de votants : 43
- Nombre d'abstentions : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 23

Monsieur Gérard MARTIN et Monsieur Jean Pierre LAPORTE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé membres du bureau et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SYMPAM

La CDC, au titre de sa compétence « aménagement de l'espace », a validé la démarche « Pays » et adhéré au syndicat mixte porteur de cette démarche, le SYMPAM (syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale).

La présidente fait valoir la démission de Philippe GILLES en tant que conseiller communautaire. Il représentait notamment la CDC auprès du SYMPAM (syndicat mixte du Pays de l'Ardèche méridionale).

Après appel à candidatures et après avoir constaté la seule candidature de Monsieur Hubert LEPOITEVIN, la Présidente fait procéder aux opérations de vote pour la désignation d'un délégué au SYMPAM.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu, élit, à l'unanimité des présents, la désignation de Monsieur Hubert LEPOITEVIN en tant que représentant de la CdC du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM).

RETRAIT ET ADHESION DE COMMUNES AU SYNDICAT DES INFOROUTES

La CDC, au titre de sa compétence « équipements socio-culturels – organisation et gestion du centre de communication multimédia », adhère au Syndicat mixte des « Inforoutes de l'Ardèche ».

La présidente fait valoir que, par courrier en date du 30 juillet 2009, le président de ce syndicat intercommunal a transmis des délibérations de son comité syndical autorisant la sortie de la commune de Barnas et l'adhésion de la commune de Saint Pierre la Roche. Elle indique que le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur cette sortie et cette adhésion, l'absence de délibération valant avis défavorable.

Le Conseil Communautaire, après avoir débattu, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable au retrait de la commune de Barnas et à l'adhésion de la commune de Saint Pierre la Roche au Syndicat mixte des « Inforoutes de l'Ardèche ».

ADHESION AU CAUE DE L'ARDECHE

La Présidente propose à l'assemblée d'adhérer au CAUE de l'Ardèche pour bénéficier de sa capacité d'expertise et de conseil en matière d'architecture et d'environnement en lien avec les compétences de la communauté.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de son adhésion au CAUE de l'Ardèche.

ADHESION A ENTREPRISE TERRITORIAL DÉVELOPPEMENT

La Présidente propose à l'assemblée d'adhérer à « Entreprise Territorial Développement », centre national de ressource du développement territorial.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de l'adhésion à « Entreprise Territorial Développement ».

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZONE D'ACTIVITÉ ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DE VALGORGE **PRIX DE VENTE D'UN LOT**

Compte tenu de l'intérêt de la CDC à vendre le dernier lot viabilisé et non terrassé, la présidente propose au conseil communautaire de se prononcer sur le prix de vente du 4eme lot au prix de 7.50 € le m², sachant que les trois premiers lots ont fait l'objet d'un prix fixé à 10 € le m², mais que le lot en question n'a pas bénéficié de travaux spécifique de terrassement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, fixe, à la majorité des présents (2 abstentions), le prix de vente du 4eme lot sur la ZAEC de Valgorge à 7.50 € HT le m² (lot n° 1 du plan d'occupation du lotissement).

MISE EN PLACE D'UN VISIO ACCUEIL AVEC LE SIVU DES INFOROUTES

La Présidente indique tout l'intérêt de l'initiative qui vise à mettre en place une cabine de visio-accueil dans les centres de communication des SIVU des Inforoutes à destination des publics sociaux, de leur permettre de réduire leur déplacement dans le cadre de leur dossier d'instruction relatif à divers organisme (pôle emploi, CAF, ...). Notamment, outre l'économie financière générée pour les usagers concernés, cela ne peut que contribuer à une démarche de développement durable par la réduction de déplacements.

La Présidente demande donc de conclure une convention avec le SIVU des Inforoutes en vue de mettre en place un tel équipement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, de mettre en place une station dans le cadre du centre de communication de Joyeuse, donne délégation à la Présidente pour élaborer et signer la convention correspondante.

ETUDE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE VALGORGE

La CDC est propriétaire foncier à Valgorge, en continuité de la ZAEC existante, au quartier du Mazel. La commune est en cours de finalisation de son PLU. D'une volonté partagée, entre la CDC et la commune, il

est envisagé de zoner ces terrains en future zone d'activité économique communautaire. Cependant, la commune est partiellement couverte par le dispositif « Natura 2000 ». Or, ces terrains sont en zone « Natura 2000 ». Ils sont les seuls concernés pour avoir une destination d'aménagement et d'occupation. Il y a donc lieu de procéder, sur demande de la DDEA, à une évaluation environnementale du PLU. A ce jour, la commune a engagé cette procédure et a sélectionné un prestataire (MDTA).

La CDC a été confrontée à la même situation dans le cadre du PLU de Chandolas pour le projet d'aménagement de la ZAEC située en Zone « Natura 2000 ». La CDC a alors assuré la maîtrise d'ouvrage de l'étude et son financement. Le cas de Valgorge est similaire. La Présidente demande au Conseil d'accepter que la CDC se substitue à la commune de Valgorge, dans le portage de cette étude, dans sa prise en charge financière d'un montant de 3 640 € HT et l'autorise à passer commande au bureau d'étude pré-sélectionné par la commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de confier au bureau d'études « MDTA » l'évaluation environnementale du PLU de la commune de Valgorge, pour un montant de 3 640 € HT.

REGLEMENT DE LA ZAEC DE VALGORGE

Les lots de la ZAEC de Valgorge vont être vendus dans les prochains jours.
Pour finaliser l'acte notarié de vente, il convient de valider un règlement qui va s'appliquer sur cette zone.
A ce jour, un projet de règlement existe. Il doit être adopté par le conseil communautaire.
La Présidente demande au Conseil Communautaire de déléguer au bureau cette question en coordination étroite avec la commune de Valgorge.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de déléguer au bureau communautaire la validation du règlement de la ZAEC de Valgorge.

ORDURES MENAGERES

COMPLEMENT ET ADAPTATION DES COEFFICIENTS D'ACTIVITES

Suite aux délibérations n°C-200903-49 en date du 24 mars 2009, n°C-200904-60 en date du 9 avril 2009, la Présidente propose de les compléter.

Au vu de la mise à jour du rôle des ordures ménagères suite à l'adhésion des communes de Lablachère, Rosières, Saint Genest de Beauzon, il s'avère qu'il y a lieu d'adopter quelques coefficients d'activités pour les entreprises non recensés antérieurement et applicables immédiatement (voir annexe).

Par ailleurs il est proposé de modifier deux catégories existantes à savoir :

- Bâtiment et autre artisanat Paysagiste (initialement coef 2) : nouveau coef 1.5 ;
- Commerces & Services Transport – entreprise familiale (initialement coef 3) : nouveau coef 2.5.

La modification de ces deux catégories ne pourra intervenir qu'au 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide, de compléter les délibérations n°C200903-49 en date du 24 mars 2009, n°C-200904-60 en date du 9 avril 2009 telles que proposées au titre des coefficients d'activités nouvelles et de la mise en œuvre d'une nouvelle modification au 1^{er} janvier 2010 pour deux catégories (paysagiste et transport – entreprise familiale).

VALIDATION DU COMPLEMENT DU COLLEGE « USAGERS »

DU CONSEIL D'ORIENTATION DE LA REGIE ORDURES MENAGERES

Suite en date de la délibération n° C-200901-15 en date du 29 janvier 2009 relatif à l'élargissement du conseil d'orientation de la régie Ordures Ménagères,

Suite à l'adhésion des 3 communes de Lablachère, Rosières, Saint Genest de Beauzon,

Suite à l'appel de candidature jointe à la facturation,

Le conseil d'orientation s'est réuni en date du 8 septembre 2009 et a acté par élection, l'intégration de :

- Madame SANTOLINI Hélène
- Madame Jennifer GALIANA

comme titulaires « Domestique » au titre du collège des usagers, et

- Monsieur SALEL Roland

comme suppléant « Domestique » au titre du collège des usagers.

La facturation aux professionnels n'étant pas achevée, le conseil d'orientation a décidé de surseoir au complément des usagers professionnels.

La Présidente rappelle que ces désignations doivent être validées par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité que Madame Hélène SANTOLINI et Madame Jennifer GALIANA deviennent titulaires « Domestique » et Monsieur SALEL Roland comme suppléant du même collège.

CONTENTIEUX TVA ORDURES MENAGERES

La Présidente fait état des démarches engagées pour arbitrage relatif au différent « TVA ORDURES MENAGERES » entre la Communauté de Communes et les services fiscaux avec saisine tout à la fois du Préfet de l'Ardèche et du conciliateur fiscal départemental. Toutefois, en cas de non aboutissement de ces démarches, il y aura lieu d'envisager une procédure contentieuse.

La Présidente invite donc à donner délégation au bureau pour agir le plus rapidement possible en cas de besoin pour engager une telle procédure sans retarder les délais en la matière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité de donner délégation au bureau pour prendre toute mesure nécessaire.

TOURISME

VALIDATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE « OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME »

Le conseil communautaire, par délibération n°C-200901-02 du 29 janvier 2009, a fixé les modalités d'organisation de la régie « Office Intercommunal de Tourisme » de la CDC, déterminant la composition du conseil d'exploitation de la dite régie et les modalités de désignation des membres.

Lors de la séance d'installation du 27 avril de la régie, la Présidente (et/ou son représentant) de la Communauté de Communes, après avoir donné lecture des statuts de la régie, a invité les membres du collège des élus à procéder à l'élection du Président du conseil d'exploitation. Se sont portés candidats Monsieur Hubert LEPOITEVIN et Monsieur Stéphane REBOUL.

Après élection, ont obtenu Monsieur Hubert LEPOITEVIN, 7 voix, et Monsieur Stéphane REBOUL, 4 voix. Monsieur Hubert LEPOITEVIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président du conseil d'exploitation de la Régie « Office Intercommunal de Tourisme ».

Le second collège, dont est issu le Vice-Président du Conseil d'exploitation, est composé de 10 représentants des acteurs professionnels (soit 1 membre de moins que le collège des élus). Ces 10 représentants doivent impérativement avoir chacun la qualité d'acteur professionnel du tourisme, et sont désignés par leurs pairs après avoir déposé leur candidature pour ce collège.

Les représentants titulaires suivants composent le collège professionnel :
Monsieur Antoine WALDSCHMIDT, Madame Carole PASCAL, Monsieur Philippe DESCHANEL, Monsieur Marc COUTON, Monsieur Laurent SABATIER, Monsieur Julien ROCHETTE, Madame Arlette TRINQUIER FAGE, Madame Sylvie ALLAMEL, Monsieur Philippe GONTIER. Il a donc été ensuite procédé à l'élection du vice-président du conseil d'exploitation, conformément aux modalités de la délibération n° C-200901-02 du 29 janvier 2009. Après élection, et à l'unanimité, ces fonctions reviennent à M. Pierre LANDRAUD, issu du collège professionnel, seul candidat.

Conformément à la délibération cadre, le conseil communautaire est appelé à valider la composition du conseil d'exploitation, la désignation de la Présidence et de la Vice-présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide, de valider le conseil d'exploitation de la régie « Office Intercommunal de Tourisme » tel que proposé ci-dessus.

Fait à Joyeuse, le 19 octobre 2009

Françoise POUJADE